

<p style="text-align: center;">RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p style="text-align: center;">Département du Calvados</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Caen</p>	<p>EXTRAIT DE REGISTRE</p> <p>DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal</p> <p>de la Commune de SOIGNOLLES</p> <p>14190</p>
<p><u>Date d'affichage :</u> 11 / 10 / 2022</p> <p><u>Date de convocation :</u> 30 / 09 / 2022</p> <p><u>Nombre de membres :</u></p> <p style="padding-left: 20px;">En exercice : 8</p> <p style="padding-left: 20px;">Présents : 6</p> <p style="padding-left: 20px;">Absents : 2</p> <p style="padding-left: 20px;">Votants : 6</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le mercredi cinq octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, et sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mme Fieffé Patricia, Mme Delalande Soizic, Mr Besançon Geoffroy, Mme Le Coguic Ophélie, Mr Leboyer Hugues, Mme HAGHEBAERT Olympe.</p> <p><u>Était absente excusée</u> : Mme Menard Céline.</p> <p><u>Était absent non excusé</u> : Mr Van Steenwinkel Sébastien.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mr Leboyer Hugues</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Délibération 2022-10-05-012 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2020</p>	<p>Mme le Maire donne lecture du rapport au Conseil Municipal :</p> <p>L'article L.2224-5, du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – art.31, impose au maire l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.</p> <p>Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.</p> <p>En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).</p> <p>Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.</p> <p>Après présentation de ce rapport, il est proposé :</p>

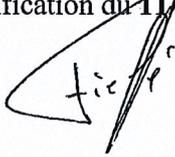
Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le



ID : 014-211406749-20221005-2022_10_05_012-DE

	<ul style="list-style-type: none">• D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020 <p><u>Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2020.
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Caen le 07/10/2022 et publication ou notification du 11/10/2022</p> 	<p>Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.</p> <p>Le maire, Patricia FIEFFÉ</p> 